



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 15454

Texte de la question

M Gerard Bapt attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur la situation des intermittents du spectacle qui se trouvent actuellement dans un etat de quasi-disparition. Peut-etre conviendrait-il que l'Unedic reconnaisse le caractere specifique de ces professions soumises a des interruptions de travail de duree indeterminee, parfois longues, quel que soit le talent des individus. En consequence, il lui demande s'il compte introduire, par un projet de loi, la possibilite de recours contre les decisions de commissions paritaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Le regime social des intermittents du spectacle, compte tenu des contraintes de ce metier, comporte des dispositions specifiques : presumption de salariat, regime de vignette forfaitaire pour les artistes employes occasionnellement, abattement supplementaire de 25 p 100 pour frais professionnels de l'assiette des cotisations sociales, taux des cotisations sociales abattu de 30 p 100 pour tenir compte du fait que les artistes relevent, a priori, d'employeurs multiples. Les intermittents du spectacle beneficent egalement d'un regime d'indemnisation du chomage plus avantageux que le regime general, et qui est defini par l'annexe 10 de la convention du 19 novembre 1985 : ouvrent droit a l'allocation de base 507 heures travaillees durant les douze derniers mois precedant la fin du contrat de travail, soit moitie moins que le regime normal. L'assimilation des intermittents du spectacle aux travailleurs saisonniers faite par un certain nombre d'Assedic rendant leur indemnisation plus difficile, le ministere de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire a saisi de ce grave probleme le president et le vice-president de l'Unedic, cependant qu'il attirait l'attention du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui en a la tutelle, sur les consequences extremement dommageables d'une telle assimilation.

Données clés

Auteur : [M. Bapt Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15454

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3114